

Je demande donc au gouvernement d'y songer à deux fois avant d'étendre la protection à ces classes.

A mon avis, une catégorie de gens ou une personne qui gagne un bon salaire ne se contenterait pas des bénéfices plutôt minces que lui permet le régime d'assurance. Je le répète donc, le gouvernement devra se montrer prudent dans ses projets d'inclure les groupes des professions libérales.

En fait, ce qui arriverait, c'est que les membres des professions libérales seraient imposés exclusivement, tandis que le gouvernement aurait l'air de ne pas augmenter les impôts et de maintenir la Caisse dans une position de forte solvabilité. Si c'est tout ce que le gouvernement entend faire pour assurer la solvabilité de la Caisse d'assurance-chômage, il s'attirera, à mon avis, de sévères critiques. En fait, cela me semble un moyen détourné de parvenir au régime de revenu minimum garanti, qui est une tout autre question et que je n'ai pas le temps de discuter en ce moment.

Je soutiens qu'il faut, comme à l'origine, administrer la Caisse d'assurance-chômage selon les méthodes actuarielles d'une assurance proprement dite. La sécurité sociale et d'autres régimes de bien-être social doivent être exclus d'un programme d'assurance.

Voilà qui m'amène au projet de résolution suivant qui vise à corriger les griefs et les abus dont on fait état si souvent au sujet de la Caisse d'assurance-chômage:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre en considération la modification de la loi sur l'assurance-chômage, afin que les personnes qui désirent prolonger leur emploi au delà de l'âge normal de la retraite n'aient pas à payer d'assurance-chômage.

Je pourrais citer des cas particuliers où telle ou telle personne a subi de dures épreuves à cause de cette loi, mais je pense qu'il nous faut examiner la question d'un point de vue plus général, du fait qu'elle vise de vastes catégories d'employés. J'en veux pour preuve le témoignage publié à la page 25 du rapport de la Commission Gill, sous forme d'une lettre que les commissaires ont examinée. Je rappelle aux députés que cela se passait en 1962. Voici ce que nous lisons dans la lettre:

Au cours des quinze dernières années, les statistiques relatives aux réclamations et les renseignements obtenus par la Commission dans l'administration du régime d'assurance-chômage et du Service national de placement n'ont cessé d'indiquer que le groupe des personnes âgées de 65 ans ou plus touchent beaucoup plus de prestations qu'elles ne le devraient par rapport au reste de la population assurée. La différence est si sensible qu'on

[M. Enns.]

ne peut que conclure que plusieurs de ces personnes âgées se sont retirées du marché du travail et touchent des prestations, soit pour augmenter leur pension, soit pour en tenir lieu.

On doit s'attendre que les réclamations présentées par les personnes âgées prennent plus d'ampleur, au point de vue tant du nombre que de la durée des prestations, étant donné qu'elles ont plus de difficulté que les jeunes à trouver un emploi. Par exemple, il ne serait pas étonnant que le taux soit de 50 à 75 p. 100 plus élevé que la moyenne. En fait, toutefois, il est d'environ 250 p. 100 à l'égard du nombre de réclamations et d'environ 300 p. 100 à l'égard du montant des prestations touchées.

Le problème n'est pas encore réglé. Des fonctionnaires des centres de main-d'œuvre m'ont appris que les vieillards représentent moins de 3 p. 100 de l'effectif ouvrier mais qu'ils réclament plus de 30 p. 100 des prestations. Donc, quelque chose ne tourne pas rond.

Je le répète, on n'a pas l'impression qu'il s'agit d'une assurance au vrai sens du mot. Il s'est glissé dans ce régime un esprit de sécurité sociale. Je ne propose pas qu'on écarte du marché du travail les personnes âgées de plus de 65 ans. Toutefois, si l'on observe le principe de l'assurance, ces gens y ont droit lorsqu'ils sont chômeurs.

Voici ce qu'on lit à la page 42 du rapport, dans une autre section qui traite des pensionnés:

Les plaintes concernant les abus commis par les retraités sont, en grande partie, semblables à celles qui concernent les femmes mariées et que nous avons signalées ci-haut. Si le retraité a une pension le moins élevé, il peut à son gré travailler ou chômer.

C'est facultatif; on n'exige pas de ces gens qu'ils exercent un travail quotidien. Le principe des pensions, en effet, c'est de permettre aux citoyens d'un âge relativement avancé de ne pas s'astreindre à un travail quotidien. Cette catégorie ne devrait pas bénéficier d'un régime d'assurance-chômage.

• (5.10 p.m.)

Je dois signaler qu'à l'époque où le rapport de la Commission Gill a été déposé, les vieillards de 70 ans étaient admissibles à la pension de la sécurité de la vieillesse. L'âge d'admissibilité a baissé à 68 et, en 1970, les vieillards pourront toucher la pension de \$75 à 65 ans. Les personnes qui, normalement, toucheraient cette pension ne seraient pas totalement dépourvues. Je ne veux pas dire que la pension soit suffisante, mais les bénéficiaires ne sont pas complètement sans revenus et n'ont donc peut-être pas autant besoin de protection que d'autres employés.

Pour être bref et en venir au fait, je recommande à l'attention du gouvernement la re-